

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 30 octobre 2015*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	16

---

### **Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, MELINE Nadia.

### **Absents (procurations):**

DURAND Christiane (PENTECOTE Jean-Yves), DURAND Hervé (MOUGEOLLE Gilles), ROBIN Sylvie (ROHRER Patrick).

### **Absents :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**Finances :**

- Motion portant réclamation de l'augmentation des moyens humains alloués à la Trésorerie de Corcieux
- Vote des indemnités de conseil au comptable public
- Autorisation de signature du contrat enfance jeunesse

**Eau & assainissement :**

- RPQS Eau potable – Exercice 2014
- Refacturation des contrôles ANC

**Patrimoine et travaux :**

- Autorisation de rachat du Pôle médical
- Autorisation de mise à disposition ou de location du Pôle médical pour travaux
- Reprise des concessions du cimetière en état d'abandon
- Echanges de parcelles boisées

**Marchés publics :**

- Validation du programme du SMDEV

**Personnels :**

- Modification du régime indemnitaire
- Autorisation de signature au Centre de gestion pour la recherche un contrat-groupe

**Questions diverses :**

- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Informations radar pédagogiques

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur MOUGEOLLE Gilles

A titre liminaire, Monsieur le Maire informe le Conseil que le point consacré à l'intercommunalité sera simplement à caractère informatif et qu'une réunion aura lieu avec les Conseillers municipaux. Des informations seront apportées lors du présent conseil municipal.

---

**N° 01/15 – MOTION PORTANT RECLAMATION DE L'AUGMENTATION DES MOYENS HUMAINS ALLOUES A LA TRESORERIE PUBLIQUE DE CORCIEUX / GRANGES-SUR-VOLOGNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Trésorerie Publique de Corcieux / Granges-sur-Vologne fait face à de multiples retards dans le cadre de ses missions de mandatement et d'encaissement, que ces retards ont parfois créé des complications à gérer par la Commune de Corcieux, que les retards pris dans le traitement des titres de recettes, spécialement pour le contrôle de l'encaissement des biens loués par la Commune ;

Considérant que cette situation ne porte pas préjudice à la considération de la Commune pour les agents de la Trésorerie Publique dont elle reconnaît le sérieux ;

Considérant que le non remplacement actuel d'un agent de la Trésorerie Publique en congés maladie n'augure pas d'une amélioration de la qualité du service ;

Considérant que la Commune de Corcieux entend porter réclamation au travers de la présente motion de soutien à la Trésorerie Publique de Corcieux / Granges-sur-Vologne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**SOUTIEN** les services de la Trésorerie de Corcieux / Granges-sur-Vologne,

**RECLAME** une augmentation des moyens humains pour permettre à ses agents de réaliser dans des délais acceptables les missions qui leur sont confiées.

**N° 02/14 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

*Débat : Monsieur le Maire présente le principe de l'indemnité pour conseil du comptable public. Une discussion s'engage portant sur les difficultés à comprendre la raison de cette prime, des conseillers estimant que cette prime devrait être versée directement par l'Etat et non les collectivités. Il est toutefois reconnu que, sans pouvoir la quantifier précisément ou la concrétiser par des actions précises, cette indemnité correspond à certaines prestations, mais celles-ci sont considérées comme étant confondues dans les*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

*missions habituelles du comptable. Il est à noter que les relations entre la Trésorerie de Corcieux, les élus et les services municipaux sont tout à fait satisfaisantes.*

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** le courrier adressé par Madame Thérèse THIEBAUT, receveurs municipal, en date du 14 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre de sa mission de conseil et de confection de budget, Madame Thérèse THIEBAUT présente un état liquidatif à hauteur de 583,70 € brut ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 11 VOIX POUR, 2 CONTRE, 6 ABSTENTIONS,**

**ACCEPTE** le versement des indemnités de conseil et de confection de budget aux Comptables du Trésor

**DIT** que la somme de 583,70 € d'indemnités de conseil et de confection de budget sera versée à Madame Thérèse THIEBAUT.

**N° 03/15 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Commune de Corcieux et la CAF des Vosges en date du 30 décembre 2011,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Corcieux a expiré le 31 décembre 2014, qu'il convient d'en signer un nouveau avant la fin de l'année 2015 pour obtenir le bénéfice des aides de la CAF des Vosges pour cette année et les prochaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse,  
**DIT** qu'il est habilité à effectuer toute démarche nécessaire pour y parvenir.

**N° 04/15 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU –  
EXERCICE 2014**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2014 ;  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**N° 05/15 – REFACTURATION DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°01/13 du Conseil du 24 mai 2013 révisant les tarifs de redevances pour assainissement non-collectif,

**VU** la délibération n°40/06 du Conseil du 24 mars 2006 créant un service d'assainissement non-collectif,

Considérant que la Commune a institué un service d'assainissement non-collectif, que pour le contrôle des installations nouvelles et des existantes, la commune travaille actuellement avec un fournisseur dont il convient de refacturer le montant des contrôles aux demandeurs de ceux-ci ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que le tableau suivant des tarifs à refacturer est proposé au Conseil :

	Coût HT par installation contrôlée (habitation individuelle)
Instruction du dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC	40 €
Contrôle de conformité de l'installation d'ANC après réalisation des travaux	135 €
Contrôle de diagnostic d'installation ANC existante (contrôle initial ou périodique)	95 €
Contrôle de diagnostic d'installation ANC existante avant vente immobilière	150 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**PRECISE** que l'instruction et la vérification de certains dossiers particuliers seront traitées au cas par cas sur devis et le montant pourra alors être directement refacturé aux demandeurs du service,

**DIT** que ces redevances seront indexées sur l'évolution des tarifs pratiqués par les prestataires chargés des opérations de contrôle, suivant convention établie par ailleurs.

**CHARGE M.** le maire de l'application des présentes décisions.

**N° 06/15 – RACHAT DU POLE MEDICAL A L'EPFL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention n°FD 8030 en date du 3 décembre 2010 passée entre la Commune de Corcieux et l'EPFL pour la vente du bâtiment de l'ancienne coopérative agricole en vue d'y réaliser des travaux pour créer un Pôle médical,

**VU** le courrier de l'EPFL en date du 30 septembre 2015 fixant le prix de vente,

**VU** l'évaluation de l'ensemble immobilier faite par l'Inspecteur des Domaines en date du 7 octobre 2015,

Considérant que la Commune de Corcieux doit racheter à l'EPFL le bâtiment rénové de l'ancienne coopérative agricole appelé à devenir Pôle médical,

Considérant que l'EPFL a fixé un prix de rachat du bâtiment par la Commune à 103.258,21€ TTC dont 2.209,70 € de TVA, selon un échancier de 5 années établi comme suit :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- 22 419,41 € après accomplissement des formalités de publicité foncière,
- 20 815,99 € au 30/06/2016,
- 21 422,28 € au 30/06/2017,
- 22 028,57 € au 30/06/2018,
- 22 634,86 € au 30/06/2019,

Considérant que l'EPFL pourra présenter un avis des sommes à payer à la Commune pour toutes dépenses qui seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire et qui interviendront après la détermination du prix de vente arrêté au 22 septembre 2015,

Considérant que l'ensemble immobilier a été estimé par les Domaines à une valeur de 101 048,51€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au rachat du bâtiment du Pôle médical selon le prix convenu avec l'EPFL,

**DIT** qu'il pourra procéder à toutes dépenses en lien avec cet achat,

**DIT** qu'il remboursera l'EPFL pour les charges qu'il aura à supporter dans les conditions susmentionnées après l'arrêt du prix en date du 22 septembre 2015,

**DIT** qu'il effectuera tout acte nécessaire à la réalisation de cet achat.

**N° 07/15 – MISE A DISPOSITION DU POLE MEDICAL PAR LA COMMUNE POUR TRAVAUX**

*Débat : Il est demandé que cette mise à disposition se fasse sous réserve de la signature d'un compromis de vente avec la pharmacienne.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°06/15 du Conseil en date du 30 octobre 2015 prévoyant le rachat du bâtiment Pôle médical,

Considérant que la Commune de Corcieux doit mettre à disposition le Pôle médical aux professionnels de santé qui souhaitent y réaliser des travaux en vue de l'acquisition de leur futur local,

Considérant que la Commune de Corcieux doit mettre à disposition le Pôle médical à Vosgelis selon les nécessités,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que la Commune de Corcieux bénéficie elle-même d'une mise à disposition par l'EPFL dans l'attente du rachat du bâtiment pour en avoir la pleine jouissance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition du bâtiment du Pôle médical au profit des professionnels de santé et à Vosgelis, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition avec l'EPFL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition du bâtiment du Pôle médical au profit des professionnels de santé et à Vosgelis lorsque la Commune de Corcieux en sera propriétaire,

**DIT** que Monsieur le Maire pourra effectuer tout acte permettant de rendre effective ces mises à dispositions.

**N° 08/15 – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian CAEL, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de plusieurs concessions du cimetière intercommunal de Corcieux-Arrentès de Corcieux selon le détail ci-après énoncé :

Nombre de concession	Emplacement concession	Identité du Concessionnaire
1	2	VILLEMIN
2	11.5	<b>INCONNUE</b>
3	21	MARCOT
4	25	<b>INCONNUE</b>
5	29	GROSGEORGE
6	42	MARCHAND
7	55	<b>INCONNUE</b>
8	59	DANTANT
9	60	GERARD
10	64	MARROU



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

11	66	DANIEL
12	74	DAUDAN
13	79	CLEUVENOT
14	80	<b>INCONNUE</b>
15	82	JEANCOLAS
16	83	<b>INCONNUE</b>
17	107	BALLAND
18	117	<b>INCONNUE</b>
19	133	<b>INCONNUE</b>
20	134	<b>INCONNUE</b>
21	135	COCOgne
22	136	<b>INCONNUE</b>
23	137	NOEL
24	138	GERARD
25	146	MORLOT
26	155	VINCENT
27	156	CADE
28	166	PERRIN
29	167	<b>INCONNUE</b>
30	169	MOULIN
31	171	DON
32	179	BRICE
33	179B	<b>INCONNUE</b>
34	181B	<b>INCONNUE</b>
35	183	GENIN
36	189	POIROT
37	191	<b>INCONNUE</b>
38	193	<b>INCONNUE</b>
39	195B	<b>INCONNUE</b>
40	197	<b>INCONNUE</b>
41	208	PERROTEY
42	216	FRANCOIS
43	221	ROMARY
44	222	SŒUR JOSEPHINE
45	222B	<b>INCONNUE</b>
46	227	<b>INCONNUE</b>
47	228	GRANDFERRY
48	230	BASTIEN
49	253	XEUXET
50	259	<b>INCONNUE</b>
51	265	JACQUEL
52	267	SCHNELLER
53	269	LECOMTE
54	274	<b>INCONNUE</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

55	277	DESJEUNES
56	278	<b>INCONNUE</b>
57	287	DURIVAUT
58	289	VOGT
59	292	STOUVENEL
60	297	SCHOEN
61	302.5	<b>INCONNUE</b>
62	310	JACQUEMIN
63	315	RAUCH
64	318	AUBERT
65	319	JACQUEMIN
66	323	<b>INCONNUE</b>
67	326	FERRY
68	330	GROSGEORGE
69	332	DESCLERS
70	338	CHRISTOPHE
71	341	HENRY
72	343	BATHILDE
73	345	GREGOIRE
74	356	FONDREVAY
75	357	LACAQUES
76	359	CORDIER
77	369	PETITDEMANGE
78	375	<b>INCONNUE</b>
79	386	FLAYEUX
80	18	<b>INCONNUE</b>

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leurs états d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 29 mai 2012 et 10 juin 2015, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune les concessions sus-indiquées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N° 09/15 – ECHANGES DE PARCELLES BOISEES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition d'échange de parcelles boisées faite par Monsieur François GEORGES,

Considérant que la Commune de Corcieux entend procéder à un échange de parcelles boisées avec un particulier pour lui faciliter l'exploitation des siennes ;

Considérant que Monsieur François GEORGES souhaiterait échanger une parcelle dont il est propriétaire sur le ban des Arrentès-de-Corcieux, section A 288, au lieudit Le Haut des Champs « Clair Sapin », d'une superficie de 19 a 80 ca, contre une parcelle de la Commune de Corcieux, sur son propre ban, section B 619, au lieudit « La Mongade », d'une superficie de 22 a 90 ca ;

Considérant que l'agent de l'ONF a confirmé la compensation de la perte de superficie de la parcelle boisée en défaveur de la Commune (310 m<sup>2</sup> en moins), par un volume de bois plus important sur la parcelle envisagée à l'échange ;

Considérant que Monsieur François GEORGES prendra à sa charge tous les frais de transaction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles dans les conditions précitées ;

**DIT** qu'il pourra effectuer tout acte nécessaire à la réalisation de cet échange.

**N° 10/15 – RENFORCEMENT ELECTRIQUE POUR LE POLE MEDICAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

*Débat : Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait état du projet et des travaux qui vont être réalisés dans le cadre du raccordement électrique du Pôle médical. Les délais ont été réduits au maximum pour pouvoir intervenir le plus rapidement possible. Les travaux vont être intégralement pris en charge par le SMDEV.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de renforcement BR présenté par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV),

Considérant que le SMDEV a présenté un projet de renforcement BT pour alimenter le Pôle médical, que le coût de l'opération s'élève à 108 600 € TTC, que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil départemental des Vosges ou de Facé au titre de son programme au taux de 65 % sur le montant TTC, que le SMDEV agissant en sa qualité de maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires ;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

**DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à passer tout acte nécessaire à cet effet.

**N° 11/15 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

**VU** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Filière administrative :

- **Une prime de fonctions et de résultats** (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750	1	2,12	3710	1 600	0	0,63	1 008	4 718 €

### Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée

aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats, cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée annuellement.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Absentéisme :**

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 18 VOIX POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

**ACCEPTE** la modification du régime indemnitaire telle que présentée au Conseil ;

**DIT** que les crédits seront ouverts annuellement soit par grade, soit par catégorie d'agents sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus ;

**PRECISE** que la délibération n°04/15 du 26 juin 2015 continue à s'appliquer en dehors des modifications prévues par la présente pour le grade d'attaché territorial.

**N° 12/15 – ADHESION A LA CONSULTATION DU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier du Centre de gestion des Vosges en date du 22 septembre 2015,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- L'opportunité pour la Commune de Corcieux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absence pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...) ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le Centre de gestion des Vosges (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Commune de Corcieux mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le Centre de gestion des Vosges (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès, ...).

**ARTICLE 2 :**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

## Questions diverses :

### Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	63
Femmes	57
<b>Total</b>	120
	<i>Dont</i>
Indemnisables	82
Non-indemnisables	38

### Informations diverses au Conseil :

- Monsieur le Maire fait le point sur la procédure en cours de modification du PLU et notamment l'enquête publique qui va bientôt démarrer. Les dates et horaires des permanences sont :
  - Le vendredi 20 novembre 2015 de 8h00 à 11h00 ;
  - Le jeudi 10 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
  - Le lundi 21 décembre 2015 de 15h00 à 18h00.

Dans le cadre d'une rencontre avec la SAUR, Monsieur le Maire évoque le suivi de l'entreprise et de ses missions dans le cadre du contrat d'affermage, notamment un point sur les derniers évènements qui ont touché la commune. Une prochaine rencontre avec les agents de la SAUR aura lieu en janvier.

- Madame SAVIER fait un point sur la dernière réunion de la commission communication. Il a été proposé de mettre en place des plans de la commune en extérieur sur la voie publique. Le plan sera réalisé sans publicité pour éviter de démarcher une nouvelle fois les commerçants déjà sollicités dans le cadre de démarches similaires par l'office de tourisme et la CCVN. Elle fait état des difficultés pour avancer dans le cadre de la réalisation du site internet, du bulletin municipal, ... car les agents disponibles manquent de temps pour s'en occuper. La présence du stagiaire lors du 22 mai avait permis d'avancer sur ces points. Madame l'Adjointe évoque la question d'une borne wifi publique près du cinéma, dans un lieu adapté pour pouvoir s'installer correctement.
- Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait le bilan de la journée organisée pour le championnat de France de marche. Malgré le peu de concurrents pour les 100km marche, 159 personnes étaient inscrites à la marche familiale. Une animation de marche nordique a aussi eu lieu. Des animations à destination des enfants ont été mises en place (kid stadium). Les sportifs ont été très satisfaits de l'accueil. Le championnat de France de marche pourra de nouveau être organisé à Corcieux l'an prochain car la commune a d'ores et déjà été retenue. Monsieur l'Adjoint rappelle l'investissement des bénévoles. Une discussion s'engage sur l'organisation d'un tel évènement et le besoin en bénévoles qui est important. Les élus souhaitent qu'il y ait davantage de concurrents. Monsieur le Maire a fait part des



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

propositions qui ont été faites aux organisateurs sur le plan sportif, et la municipalité veillera à ce qu'elles soient prises en compte.

- L'inauguration des vestiaires du stade est prévue le 7 novembre à partir de 10h30. Elle est ouverte à la population.
- Madame Nadia MELINE fait le point sur la création d'une aire de jeu à Corcieux. Elle fait état de ses recherches dans d'autres communes. Le site retenu pourrait se trouver à l'Espace Robert PETIT. Des jeux seraient prévus pour différentes tranches d'âge. Des devis doivent encore être reçus et un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

Un projet de city-stade pourrait est à l'étude entre l'école et le collège, avec une piste d'athlétisme qui en ferait le tour.

Monsieur le Maire y voit une opportunité de développer des activités tournées vers les adolescents.

- Point sur l'intercommunalité :  
Monsieur le Maire présente les documents qui permettent de faire de comparaisons entre les compétences des différentes intercommunalités. Il attire l'attention sur les compétences qui ont été prises qui ne se traduisent pas encore en termes d'actions concrètes. Des tableaux seront par ailleurs joints concernant la fiscalité.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 31 octobre 2015 à 00h22.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,